



Syndicat **CGT** des Territoriaux de la ville d'Arles et du CCAS

Arles, le 14 mai 2020

Information : « Cellule de suivi Covid-19 » du 13 mai 2020

Dans la continuité de la réunion du 5 mai, nous vous transmettons les éléments dont nous avons pris connaissance concernant le Protocole de reprise d'activité.

Ecoles :

Confirmation du calendrier, préconisé par la cellule de veille Covid-19, en 4 phases :

- 11 et 12 mai : maintien de l'accueil solidaire (personnel soignant) élargi aux enfants des enseignants, auxiliaires de vie, enfants des personnels municipaux. De 30 à 35 enfants sur 6 écoles.
- Du 14 mai au 22 mai : accueil solidaire élargit aux enfants des parents qui travaillent.

Le potentiel d'accueil pour les 42 groupes scolaires d'Arles est d'environ 1540 enfants. Le recensement qui a été fait au guichet unique pour la phase qui débute le 14 mai, compte 91 enfants inscrits.

- 11 écoles n'accueillent aucun enfant, et sont fermées. **À ce jour, nous sommes informés que des agents de la municipalité sont en poste, dans un établissement fermé, sans enfants, ni personnel enseignant !**
- 11 écoles ont un accueil mixte (enseignants/agents municipaux).
- 17 écoles ont un accueil réalisé uniquement par les agents municipaux.

La réflexion se poursuit sur le regroupement d'écoles au niveau de l'accueil (quand 1 ou 2 enfants dans une école). Pas de restauration sur la période.

- À compter du 25 mai : accueil solidaire + enfants de parents qui travaillent + sections CP-CM1-CM2. Et présence du corps enseignant... **À voir...**

La restauration démarrera à cette date (évaluation jauge des réfectoires).

- 4^{ème} phase à compter du 2 juin...10 enfants en classe maternelle, 15 en classe primaire, avec un potentiel de 2200 à 2300 enfants à accueillir.

Les agents des écoles expriment régulièrement auprès de la **CGT** des inquiétudes, telles que le manque d'informations, ou encore informations contradictoires qui se chevauchent dans une même journée. À ce jour, l'incompréhension réside dans le fait de voir s'appliquer des horaires de travail allant de 8 heures à 10 heures selon l'école ?? Et l'obligation d'être en « présentiel » 8 à 10 heures dans des établissements fermés ??

Les crèches :

Confirmation de l'ouverture le 18 mai, avec une capacité d'accueil de 70 enfants en collectif.

Question sur les Autorisation Spéciales d'absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans (ASA GED)

Lors de cette réunion, il nous a été confirmé que l'utilisation de ces ASA était conditionnée à l'absence d'offre de scolarisation. Aujourd'hui cette condition n'existe plus, suite à la confirmation de la déclaration d'Olivier Dussopt, lors de la réunion du 6 mai qui réunissait les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique. Ainsi, pendant la période intermédiaire qui va du 11 mai au 1^{er} juin, les ASA GED sont maintenues quel que soit le fait générateur (absence d'offre de scolarisation ou volonté des parents de garder les enfants à domicile). À compter du 2 juin, le système « à condition » redémarre.

À la question du manque de moyens de protection sanitaire, (gel, désinfectant, gants) que certains d'entre vous, nous ont signalés, la réponse de la Direction générale est que les moyens ont été mis en place et que les Directions concernées par ces demandes, sont satisfaits des dotations !

L'ouverture au Public des Monuments et du Musée Réattu :

Nous apprenons qu'un « Protocole Sanitaire » pour le Musée Réattu et un pour les Monuments du Patrimoine, doivent-être soumis au Préfet, avant d'envisager l'ouverture au Public.

L'ouverture au Public de la Médiathèque et Tournées Média-bus :

La problématique de l'ouverture au public vient du fait que la date préconisée (19 mai) est totalement irréaliste, vu les paramètres à prendre en compte et notamment la gestion des documents et la circulation des personnes (circuit de prêt et de retour des documents avec 10 jours de « décontamination » pour les documents sous plastique).

Le Média-bus ne peut répondre à l'exigence de distanciation (2 équipes de 3 agents), de stockage des « retours livres ». N'a accès ni à l'eau, ni aux toilettes, ni au réfrigérateur...

Globalement comment sécuriser ces endroits, où les documents passent de main en main. Les agents devraient nettoyer 1 à 1 chaque document rendu ???

Nous confirmons, suite aux propos entendus lors de la réunion, qu'une médiathèque n'est pas un supermarché ! Que sur le plan national la conscience de la nécessité à mettre en œuvre une réponse adaptée à l'ouverture au public par une offre culturelle spécifique est de fait. Pourquoi pas en Arles ?

La Direction nous informe que la date d'ouverture au public n'est pas figée et que la Direction de la médiathèque et les personnels ont toute latitude à la déterminer. La Direction du CCAS, propose des visières pour les agents du Média-Bus.

Dans le respect du protocole de mise en quarantaine des « retours livres » et des préconisations par les « associations des Bibliothèques », du service au public, un nouveau projet sera proposé à la Direction Générale.

Questions diverses :

- Contamination au Covid-19 :

Consultation médecin généraliste - Arrêt maladie (transmis dans les 48 H) - Risque COVID précisé - Information sécurité sociale - Enquête Sécurité sociale - Dépistage...

- Agent vulnérable :

Un agent présentant une pathologie à risque doit être positionné en ASA Risque. S'il décide de reprendre le travail en présentiel, il doit fournir un certificat médical l'autorisant à venir travailler et une déclaration écrite attestant de sa volonté à reprendre son service.

- Agent, parent isolé, famille monoparentale :

La **CGT** demande que les agents « parent isolé ou famille monoparentale », avec un enfant mineur, soient maintenus dans le travail à distance (Télétravail), plutôt qu'en présentiel. En effet, le risque et les conséquences étant aggravés dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ; ces familles devraient pouvoir bénéficier d'une véritable prise en compte de la vulnérabilité de cette configuration familiale.

La Direction Générale approuve.

- Les congés 2020 :

Un grand nombre d'agents ont été mis en congés pendant le confinement, sur la base du prévisionnel établi en début d'année dans certains services.

La **CGT** considère que cette mesure est injuste à double titre car, rappelons-le, un confinement n'est pas un congé et le droit à l'égalité de traitement des fonctionnaires n'est pas respecté.

La réponse de la Direction est que le sujet sera traité ultérieurement, au même titre que l'Ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020, relative à la prise de jours de RTT ou de congés.

Rien n'est Figé !

Une prochaine réunion « cellule de suivi Covid-19 » aura lieu mercredi 20 mai 2020. Nous restons à votre disposition pour recueillir vos interrogations.

Syndicat **CGT** des territoriaux d'Arles et du CCAS
Maria NOGUEIRA
Secrétaire Générale